



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_222
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Détermination des attributions de compensation définitives pour 2022

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la délibération n°2021-217 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, avait pour objet de fixer les attributions de compensation provisoires pour 2022 suite, notamment, aux transferts au 1^{er} janvier 2020, à la CDA de Saintes, des compétences « eau », « assainissement » et « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte

communale ».

Ces transferts ont été réalisés suite aux rapports d'évaluation des charges établis par la CLECT, lesquels ont fait l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée requise par les conseils municipaux des communes membres de la CDA.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été réalisé dernièrement, il n'y a pas lieu de modifier les attributions de compensation prévues pour 2022, lesquelles deviennent par conséquent définitives.

Le rapporteur rappelle, également, que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire. Comme prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2022.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 10°), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2°d) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 2021-217 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation provisoires pour 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1°bis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant

dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2022 comme suit :

	Attributions de compensation 2022 imputées en section de fonctionnement	Attributions de compensation 2022 imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022
Burie	-3 225 €	-5 622 €	- 8 847 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-1 859 €	- 90 263 €
Chaniers	-274 994 €	-8 552 €	- 283 546 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-1 986 €	- 59 413 €
Chérac	-54 251 €	-2 000 €	- 56 251 €
Chermignac	-94 638 €	-4 162 €	- 98 800 €
La Clisse	-59 527 €	-774 €	- 60 301 €
Colombiers	-29 874 €	-462 €	- 30 336 €
Corme-Royal	-101 789 €	-5 901 €	- 107 690 €
Courcoury	-57 312 €	-1 830 €	- 59 142 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 510 €	- 61 798 €
Le Douhet	49 092 €	-685 €	48 407 €
Ecoyeux	-67 935 €	-4 196 €	- 72 131 €
Écurat	-49 738 €	-583 €	- 50 321 €
Fontcouverte	-122 617 €	-11 606 €	- 134 233 €
Les Gonds	-83 141 €	-8 172 €	- 91 313 €
La Jard	-30 473 €	-991 €	- 31 464 €
Luchat	-51 951 €	-359 €	- 52 310 €
Migron	-49 926 €	-921 €	- 50 847 €
Montils	-25 778 €	-1 884 €	- 27 662 €
Pessines	-36 964 €	-1 085 €	- 38 049 €
Pisany	-56 329 €	-3 162 €	- 59 491 €
Préguillac	144 412 €	-1 728 €	142 684 €
Rouffiac	-44 151 €	-3 223 €	- 47 374 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-247 €	7 326 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 205 €	- 55 165 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-7 360 €	- 102 463 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-741 €	- 67 234 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 425 €	- 59 645 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 155 €	9 961 €
Saintes	1 058 661 €	-216 854 €	841 807 €

Le Seure	2 166 €	-726 €	1 440 €
Thénac	-70 457 €	-3 986 €	- 74 443 €
Varzay	-50 870 €	-1 269 €	- 52 139 €
Vénérand	-41 161 €	-1 323 €	- 42 484 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-196 €	- 2 466 €
TOTAL	-666 246 €	-309 740 €	- 975 986 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.